

VOTRE PENSION AU RACL

RETRAITE DU RACL

Date d'effet de la pension	<ul style="list-style-type: none">◆ 1^{er} jour du mois civil suivant la demande formelle de l'assuré, sous réserve d'être à jour de ses cotisations.◆ L'attribution de la pension n'est pas subordonnée à la cessation d'activité.
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none">◆ Avoir atteint le minimum de 850 points.◆ Si le nombre de points acquis est inférieur à 850, il est possible de demander le bénéfice d'un versement forfaitaire unique (VFU) représentant 15 fois le montant annuel de la pension.◆ Être à jour du paiement de ses cotisations.
Retraite à taux plein	<ul style="list-style-type: none">◆ À partir de l'âge du taux plein*.◆ À partir de l'âge d'ouverture des droits* en cas d'inaptitude au travail reconnue par le régime général des travailleurs salariés et pour les anciens combattants.◆ La pension RACL se liquide à compter de l'âge du taux plein*, ce qui peut entraîner une différence entre l'âge de liquidation au régime général et au RACL. <p><i>* Voir tableau page 28</i></p>
Retraite avec application d'un coefficient de minoration	<p>À partir de l'âge d'ouverture des droits*, si les conditions du taux plein ne sont pas remplies. Le coefficient de minoration est définitif.</p> <p><i>* Voir tableau page 28</i></p>
Montant de la retraite RACL (montant brut annuel)	<ul style="list-style-type: none">◆ Si 850 points au minimum: versement d'une pension. Nombre de points acquis x valeur de service du point (0,552 euros en 2021).◆ Si moins de 850 points: versement forfaitaire unique et définitif. Nombre de points acquis x 15 x valeur de service du point (0,552 euros en 2021).
Formalités à effectuer pour bénéficier de sa retraite	<p>Se connecter sur le site www.info-retraite.fr.</p> <p>Votre demande effectuée en ligne sur votre compte personnel est ensuite transmise à tous les régimes auprès desquels vous avez cotisé.</p>
Versements des pensions	<p>Les pensions sont versées tous les mois à terme échu (calendrier des versements 2021, téléchargeable dans votre espace adhérent www.ircec.fr).</p>